



Contrat d'engagement 2021

AMAP Les Réjouys

Légumes Bio

Entre Gaël SILLY, exploitant agricole, 3 rue de la Croix, 28300 Jouy, et

Nom, Prénom :dit adhérent.e

Adresse :

Tél : Courriel :

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte de l'AMAP des Réjouys (disponible auprès de l'association ou sur le site www.lesrejouys.fr).

Engagement de l'adhérent.e

- . Préfinancer la production en remettant les chèques à l'avance à raison d'un chèque pour 4 semaines. L'encaissement se fera progressivement. Les chèques sont libellés à l'ordre de Gael SILLY.
- . Assurer au besoin une distribution,
- . Venir chercher son panier chaque semaine au lieu de distribution à l'horaire défini par l'association.
- . Trouver une solution de remplacement en cas d'absence (en particulier pendant les vacances) ou de modification de la taille du panier ; prévenir en cas de retard à la distribution,
- . Reconnaître les risques naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs), et accepter de recevoir la juste part de la récolte en conséquence.
- . Accepter que le panier soit mis à la disposition du responsable de la distribution en cas d'absence.

Engagement du maraîcher partenaire

- . Livrer chaque semaine des légumes biologiques de saison, frais, cultivés par ses soins selon le cahier des charges de l'agriculture biologique AB au lieu de distribution sauf les deux dernières semaines de décembre.
- . Ne pas pratiquer de revente sauf circonstance exceptionnelle et accord préalable du coordinateur.
- . Livrer au minimum 6 légumes différents par panier et 25 légumes différents sur l'année.
- . Annoncer à l'avance au coordinateur les variétés de produits proposés sans nécessairement préciser les quantités offertes.
- . Informer les consommateurs des activités agricoles durant l'année les invitant à participer aux travaux et cueillettes et discuter avec eux à l'avance du plan de culture.
- . Assurer sa présence une semaine sur deux lors de la distribution, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent.e.s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- . Etre transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Date de la 1ère livraison de panier (vendredi).....

(Attention, pas de panier le 01/01/2021 ni le 31/12/2021)

A- Prix du panier : 10 €

B- Nombre de paniers demandés par semaine par l'adhérent.e :

C- Nombre de semaines (50 pour l'année complète) :

Somme totale engagée par l'adhérent.e (=AxBxC) :

Nombre de chèques fournis : aux valeurs respectives de

Merci de noter à l'arrière des chèques le mois désiré de l'encaissement.

Ce contrat sera fait en trois exemplaires. Un exemplaire pour chaque signataire et un à l'AMAP.

Fait à, le

Nom et signature de l'adhérent.e

Nom et signature du maraîcher